

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

*Séance du 5 novembre 2024*

*L'an deux mil vingt-quatre et le cinq novembre à 17 heures 30 minutes, la commission administrative du Centre Communal d'Action Sociale de VIOLAY s'est réunie dans le lieu ordinaire de ses séances à la Mairie, sous la présidence de Mme CHAVEROT Véronique, Maire, Présidente du Conseil d'Administration et après convocations régulièrement faites à domicile.*

*Etaient présents :*

<i>M. POIRON Jean-Pierre</i>	<i>Mme ESCOFET Dany</i>
<i>M. JACQUEMOT Jean-Paul</i>	<i>Mme VIAL Simone</i>
<i>M. PALAIS Jean-Claude</i>	<i>M. SERRAILLE Michel</i>
<i>Mr POMMIER Philippe</i>	

*Absent(e) excusé(e) :* *Mme COLLON Colette*  
*Secrétaire de séance :* *Mme ESCOFET Dany*

**Objet EHPAD– Réf : 2024.03.11**

**EMBAUCHE D'UNE PSYCHOLOGUE CLASSE NORMALE A TEMPS NON COMPLET  
EN C.D.D. de 1an au 01.02.2025 – EHPAD « Les Jacinthes »**

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que, par délibération en date du 11 octobre 2016, il a été créé à la Maison de Retraite EHPAD « Les Jacinthes » :

- un poste de psychologue classe normale à temps non complet (10h30 minutes hebdo) au 1<sup>er</sup> janvier 2017.
- 

Vu l'avis favorable de la CTI en date du 11 décembre 2020 pour une l'augmentation de la quotité horaire du poste à 14h00 hebdo au lieu de 10h30.

Vu la déclaration de vacance de l'emploi sous le n° V042241203000139 ;

Suite à l'annonce publiée dans la bourse de l'emploi, le directeur de l'E.H.P.A.D n'a reçu aucune candidature satisfaisante.

Considérant qu'afin d'assurer la continuité du service de psychologie, il est nécessaire de recruter par la voie contractuelle en application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée,

Madame la Présidente propose en conséquence de pourvoir cet emploi par le biais d'un contrat à durée déterminée de 1an, à compter du 1<sup>er</sup> février 2025.

L'agent recruté sera rémunéré sur la base du 4<sup>ème</sup> échelon du grade de psychologue classe normale, soit l'indice brut 500. Il pourra bénéficier de l'indemnité afférente à son grade (indemnité de risques et de sujétions spéciales des psychologues coefficient 1 soit 1380 € à raison de 1/12<sup>ème</sup> par mois, montant de référence annuel de 3 450 € versée au prorata de son temps de travail hebdomadaire : 3 450 \* 14/35 soit 1380 € pour une année).

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente et en avoir délibéré,  
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- **DECIDE** d'embaucher, à compter du 1<sup>er</sup> février 2025, une psychologue classe normale à raison de 14 h hebdomadaires par le biais d'un contrat à durée déterminée de un an.
- **PRÉCISE** que sa rémunération sera la suivante :
  - 4<sup>ème</sup> échelon du grade de psychologue classe normale, soit l'indice brut 500 ;
  - Elle pourra bénéficier de l'indemnité afférente à son grade (indemnité de risques et de sujétions spéciales des psychologues soit 1380 € à raison de 1/12<sup>ème</sup> par mois, montant de référence annuel 3 450 € versée au prorata de son temps de travail hebdomadaire.)
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits chaque année dans la section soins du budget.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

VIOLAY, le 12 novembre 2024

Le secrétaire de séance,  
Dany ESCOFET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-264210220-20241105-20240311-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2024



Conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le **17/12/2024**

Madame la Présidente

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Dugesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)